

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	20 novembre 2015	Nombre de conseillers
Date d'affichage de la convocation :	20 novembre 2015	communautaires
		En exercice: 50
		Présents : 40
		Votants : 47

Séance du 27 novembre 2015

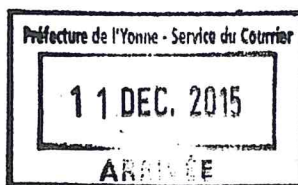
Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le vingt-sept novembre deux mille quinze à dix-neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN, Mme Marie-Hélène GOUEDARD, M. Serge BLOUET, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Claude PERREAU, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Jean-Yves MESNY, Mme Bernadette MONNIER, M. Richard ZEIGER, Mme Monique PAUTRÉ, Mme Sylvie CHEVALLIER, M. Yann CHANDIVERT, Mme Isabelle MICHAUD, M. Jean PARMENTIER (a quitté la séance à 20 h 45), M. François JACQUET, M. Jacques COURTAT, Mme Corinne BALLANTIER, M. Laurent CHAT, Mme Eliette ITALIANO, M. Lionel BOUTIN, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Eddy POGER, M. Claude FRANCHIS, M. Didier MIGNON, M. Gilles-Maxime POIBLANC (est arrivé à 19 h 15), M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER,

ETAIENT ABSENTS

M. Laurent RIOTTE, procuration à M. Michel DEFRANCE
Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, procuration à M. Serge BLOUET
M. Bernard MORAIN, procuration à Mme Catherine DECUYPER
Mme Frédérique COLAS, procuration à M. Yann CHANDIVERT
M. Mohammed BELKAID, procuration à Mme Laurence MARCHAND
M. Benoit HERR, procuration à M. Richard ZEIGER
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Catherine PICHON, suppléée par M. Eddy POGER
M. Pierre MATHEY, suppléé par M. Claude FRANCHIS
Mme Ludivine DUFOUR
M. Patrick LEMAISTRE
Mme Laure FARO.



SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Adhésion au service « mission temporaire » du Centre de Gestion de l'Yonne

Objet : Adhésion au service « mission temporaire » du Centre de Gestion de l'Yonne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 modifiée du 26 janvier 1984, article 25 autorisant les CDG à offrir le service « missions temporaires »,

Considérant la composition de ce service d'agents non titulaires formés et/ou expérimentés pour les filières :

- Administrative
- Technique
- Animation
- Médico-sociale
- Sportive,

Considérant le remboursement intégral au Centre de Gestion de l'Yonne de la rémunération des agents remplaçants (traitement de base, supplément familial de traitement, heures supplémentaires -*les frais de déplacement des agents utilisant leur véhicule personnel seront remboursés à partir du 18^{ème} kilomètre aller*, heures complémentaires etc.) et éventuellement les indemnités accessoires (frais de déplacement, tickets-restaurant qui compensent les frais de repas si les horaires permettent l'ouverture des droits, quote-part des congés annuels...) augmentées des charges patronales. Le complément de l'indemnité journalière de maladie restera à la charge de la collectivité d'accueil.

Considérant que la rémunération est fixée sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale correspondant à la grille de rémunération dans les cadres d'emplois :

- des adjoints techniques pour la filière technique,
- des adjoints d'animation pour la filière animation,
- des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles pour la filière médico-sociale,
- des opérateurs des activités physiques et sportives pour la filière sportive,
- des adjoints administratifs pour la filière administrative (pour une intervention en dehors du secrétariat de mairie en milieu rural),

et ce, sur proposition de l'Autorité Territoriale ayant recours au service « Missions temporaires » du Centre de Gestion, avec éventuelle application de tout ou partie des avantages localement mis en place et relatifs aux autorisations d'absence, aux congés de formation, au régime indemnitaire.

Considérant que sur ce remboursement, seront calculés des frais de gestion à hauteur de :

- 6 % du montant total susmentionné pour les collectivités affiliées (missions hors secrétariat de mairie)
- 8 % du montant total susmentionné pour des missions de secrétariat de mairie et pour les collectivités non affiliées

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ce service pour assurer le remplacement ou le renfort ponctuel du personnel territorial, pour un besoin occasionnel ou saisonnier,

Vu la convention de mise à disposition proposée,

Vu la réunion du bureau communautaire et du conseil des maires, le 16 novembre 2015,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré,
POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1 (M. Yannick VILLAIN)

M. Jean PARMENTIER a quitté la séance avant le vote de cette délibération (soit 46 votants).

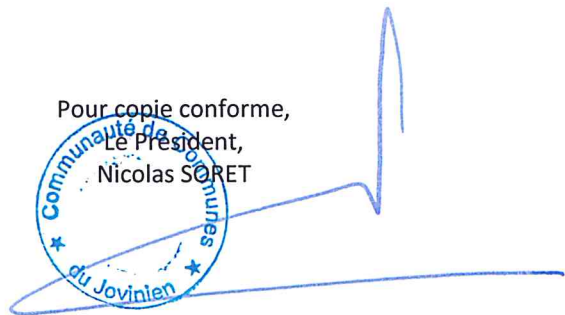
Accepte l'adhésion, à compter du 1^{er} décembre 2015, au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Yonne,

Approuve les termes de la convention de mise à disposition pour le Centre de Gestion de l'Yonne,

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention dès lors que cela sera nécessaire,

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget général de la Communauté de Communes du Jovinien.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SÖRET



Date de réception
par la Préfecture :

date de publication :

